

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-0722**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Convention de partenariat avec l'entreprise ENEDIS - Territoire métropolitain

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0722**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Convention de partenariat avec l'entreprise ENEDIS - Territoire métropolitain

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, compétente en matière d'habitat, est délégataire des aides à la pierre depuis 2006 et exerce les pouvoirs de police spéciale en matière de sécurité des immeubles comprenant notamment le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation depuis le 1er janvier 2015, suite aux lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Dans ce cadre, la collectivité mène une politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et de rénovation énergétique et elle souhaite intensifier le traitement de situations dangereuses, notamment liées aux risques électriques.

ENEDIS, entreprise de service public en charge de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire national, est un acteur de proximité concerné par la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Les équipes d'ENEDIS sont en effet en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plusieurs dizaines de milliers d'interventions chaque année sur la Métropole, dont celles relatives à la sécurité des biens et des personnes. A l'occasion de ses interventions, ENEDIS peut être amenée à détecter des situations électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité. Forte de ce constat, ENEDIS peut ainsi contribuer à éclairer les collectivités locales sur des zones potentielles de précarité énergétique et d'habitat insalubre et participer à l'élaboration de leur plan de lutte contre l'habitat indigne. A noter que ces situations dangereuses ne se rencontrent pas uniquement dans le résidentiel collectif, l'habitat individuel peut aussi être concerné.

La Métropole de Lyon et ENEDIS souhaitent mettre en commun les informations dont elles disposent et établir une véritable collaboration afin de lutter plus efficacement contre les situations d'habitat indigne et dégradé et d'installation électrique frauduleuse.

Pour cela, il est proposé au Conseil de la Métropole un projet de convention visant à définir les conditions et modalités d'un partenariat et de préciser les actions conjointes menées par la Métropole et ENEDIS, à savoir :

- mettre en commun les sources d'informations pour parvenir à une meilleure connaissance partagée des situations d'habitat indigne,
- repérer, centraliser et orienter dans les limites légales les signalements vers les autorités compétentes,
- faciliter le traitement coordonné de tous les cas identifiés,
- évoquer les éventuelles dispositions coercitives, en lien avec les services compétents,
- contribuer à la bonne information et à l'accompagnement des occupants.

Il est proposé au Conseil de valider le principe et le contenu de cette convention de partenariat dont la durée sera d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années. Cette convention n'a pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'action de partenariat dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise ENEDIS pour l'année 2021.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264421-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
---